

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 71-230/SG/AI fixant l'emplacement des bureaux de vote pour l'élection partielle à la Chambre des Députés

n° 71-230/SG/AI

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
11 février 1971

Numéro JO  
n° 4 du 25/02/1971

Date du numéro  
25 février 1971

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— La composition de la commission de recensement général des votes prévue à l'article 17 de la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 est fixée comme suit en vue de l'élection partielle à la chambre des Députés dont le scrutin a été fixé le 14 mars 1971. M. Jambon, magistrat : président. M. Lovel, adjoint au Chef de District: membre. M.

**V. Dell'Aquila : membre. Un représentant, de chacune des listes des**  
candidats, désigné par le président, pourra assister aux opérations de la commission.

#### Art. 2

— La commission instituée à l'article 1 ci-dessus aura son siège au Palais de Justice de Djibouti. Elle se réunira le lundi 15 mars 1971 à 8 heures.

#### Art. 3

Chaque liste de candidats notifiera au président de la commission le nom du représentant qu'elle proposera pour assister aux opérations de ladite commission, au plus tard, le 13 mars 1971 à midi.

#### Art. 4

Les travaux de la commission devront être achevés au plus tard le 18 mars 1971.